

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des infrastructures de transport

Décision du 25 mars 2015 relative à l'approbation des modifications des schémas directeurs de signalisation des autoroutes A 9 et A 709 (section dédoublée de l'autoroute A 9)

NOR : DEVT1507890S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-6 et R. 411-25;

Vu le décret n° 2014-1106 du 1^{er} octobre 2014 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment son article 2;

Vu la circulaire n° 92-63 du 19 octobre 1992 relative aux procédures d'approbation des dossiers de signalisation des axes du réseau routier structurant;

Vu les demandes du 7 janvier 2013 et du 11 juillet 2014 de la société des Autoroutes du Sud de la France relatives aux modifications du schéma directeur de signalisation de direction de l'autoroute A 9;

Vu l'avis de l'ingénieur général route du 15 janvier 2015,

Décide :

Article 1^{er}

Sont approuvées les modifications des schémas directeurs de signalisation de direction des autoroutes A 9 et A 709 (section dédoublée de l'autoroute A 9) figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision sera notifiée au président de la société des Autoroutes du Sud de la France, qui est chargé de son exécution.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 25 mars 2015.

Pour le secrétaire d'État et par délégation :
Le directeur des infrastructures de transport,
C. SAINTILLAN

ANNEXE

SCHÉMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION DE A9 - A709

Annexe à la DM du 25 mars 2015

sens : Orange -> Espagne			A709	sens : Espagne -> Orange		
Filante	Sortie	Observations	Repérage échangeur	Filante	Sortie	Observations
A9 BARCELONE TOULOUSE BEZIERS SETE	A709 A75 CLERMONT-FERRAND MONTPELLIER		 A9 / A709	X		
A709 A75 CLERMONT-FERRAND MONTPELLIER-CENTRE	N113 CASTELNAU LE LEZ MAUGUIO VENDARGUES BAILLARGUES HOPITAUX-FACULTES			A709 LYON MARSEILLE péage NÎMES péage	N113 NÎMES ALES VENDARGUES BAILLARGUES	
A709 Montpellier-sud SETE A75 CLERMONT-Fd & MILLAU(1) TOULOUSE BARCELONE	D66 MONTPELLIER-CENTRE CARNON FREJORGUES	(1) MILLAU sera à retirer dès que possible en fonction du schéma de l'agglomération	 Montpellier-est	A709 Vendargues NÎMES ALES MARSEILLE LYON	D66 MILLENAIRE CARNON LA GRANDE-MOTTE FREJORGUES	
A709 Montpellier-ouest SETE A75 CLERMONT-Fd & MILLAU(1) TOULOUSE BARCELONE	D986 PRES D'ARENES LATTES PALAVAS LES FLOTS	(1) MILLAU sera à retirer dès que possible en fonction du schéma de l'agglomération	 Montpellier-sud	A709 Montpellier-est FREJORGUES NÎMES ALES MARSEILLE LYON	D986 MONTPELLIER-CENTRE LATTES PALAVAS LES FLOTS	
A709 A75 CLERMONT-Fd & MILLAU (1)(2) SETE BEZIERS TOULOUSE BARCELONE	D65 CROIX D'ARGENT GAROSUD	(1) A75 CLERMONT à la place de St Jean de Védas, nom de l'échangeur (2) MILLAU sera à retirer dès que possible en fonction du schéma de l'agglomération	 Montpellier-ouest	A709 NÎMES (1) MONTPELLIER-CENTRE LYON	D65 CROIX D'ARGENT GAROSUD	(1) NÎMES à la place de Montpellier-sud,
A709 BARCELONE TOULOUSE péage BEZIERS SETE péage	D116E A75 CLERMONT- Fd & MILLAU (1) BEZIERS (2) SETE ST JEAN DE VEDAS MOSSON S1	(1) MILLAU sera à retirer dès que possible en fonction du schéma de l'agglomération (2) A75 s'applique à CLERMONT, MILLAU et BEZIERS		A709 MONTPELLIER-CENTRE	D116E A75 CLERMONT-Fd ST JEAN DE VEDAS MOSSON HOPITAUX-FACULTES S16	
X			 A9 / A709	A9 LYON MARSEILLE NÎMES	A709 MONTPELLIER	